Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260924-20260996-DE

2026

Ville de Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE

DELIBERATION N°2026-09-96
Admission en non-valeur de créances éteintes

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.
La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS : Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Aude GUERITEAU, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Elise GUERET MAGNE, Thomas LECOT, Faustine URBAIN, Emile FIALIP, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Aline READ, Vincent LAVISSE

REPRESENTÉS :
Virginie BONIN par Vincent LAVISSE

ABSENTS : Virginie PRET

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	:	29	
Représentés	:	1	Formant la majorité des membres en exercice.
Votants	:	28	Philippe CHOLET est désigné(e) secrétaire de séance
Présents	:	27	
Absents	:	1	

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que certaines créances présentées par le comptable ne peuvent être recouvrées du fait que les débiteurs ont créé des dossiers de surendettement et que le tribunal a prononcé l'effacement des dettes ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser lesdites créances en comptabilité par la procédure des admissions en non-valeur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 10 septembre 2026 ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, le Maire ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260924-20260996-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable pour un montant total de 586.18 €, selon l'état joint à la présente délibération.

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6542 du budget 2026.

Philippe CHOLET

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Olivier LEPRETRE

Le secrétaire de séance

Le Maire